

PLATE FORME EPU CAMEROUN

2ème cycle de l'Examen périodique Universel Examen du Cameroun (Avril 2013)

Contribution conjointe des organisations de la plate forme EPU Cameroun

Membres :

Réseau camerounais des organisations des droits de l'homme (RECODH)	Radio Batcham	OC DLC (Organisation camerounaise des droits et libertés du citoyen)
CAJAD	Association Article 55	Afrique Justice
Minority and Development	Research Institute for Development (RIDEV)	Bureau Technique d'Expertise sur la dette
Ligue des Droits et Libertés (LDL)	Syndicat des journalistes Employés du Cameroun (SJEC)	GTPBA
ACAT-Littoral	Union des journalistes du Cameroun (UJC)	APIDER
Point focal WANET Cameroun	More women in politics	<u>Secretariat technique :</u>
Centrale Syndicale du Secteur Public (CSP)	Horizons Femmes	❖ CEPROD
Ligue du Nord des droits de l'homme	Interactions	❖ Plate forme DESCAM
Association de lutte contre les violences faites aux femmes (ALVF)	Réseau sur l'Ethique, le Droit et le SIDA (REDS)	❖ ACAT - Littoral
Développement sans frontières (DSF)	Institut de Formation pour la Coopération et Développement (IFCD)	Contact
Center for Human Rights and Peace Advocay (CHRAPA)	Fondation Conseil Jeune	ceprod2010@gmail.com
Union nationale des associations de et pour les personnes handicapées (UNAPHAC)	Réseau Dynamique Ctoiyenne	
CEREP	Plate-forme DESC Cameroun	
CIDI	GTIA/ Cameroun	
ASAD	Dynamique Mondiale des Jeunes ((DMJ)	
	Fondation Humanus	
	Service	

La plateforme EPU Cameroun est née à l'occasion d'un atelier un atelier d'information sur le mécanisme de l'examen périodique universel par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies organisé à Yaoundé le 06 juin 2012.

Elle est structurée autour d'un de « Secrétariat Technique » de la Plate-forme composé de trois (3) organisations : le Centre pour la Promotion du Droit (CEPROD), la plateforme Droits Economiques sociaux et Culturels (DESC-CAM) et l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT Littoral). Quarante organisations et réseaux de la société civile camerounaise sont membres de la plateforme.

L'objectif général de cette plateforme est de « **promouvoir la concertation des OSCC dans la mise en œuvre du mécanisme EPU** ».

Son mandat est de :

- Faciliter la concertation entre les acteurs de la société civile camerounaise œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme ;
- Assurer la communication sur les activités EPU et les rapports d'observation des OSCC ;
- Assurer un suivi concerté entre OSCC de la mise en œuvre des recommandations EPU ;
- Entretenir un dialogue formel et permanent avec le gouvernement sur la mise en œuvre de l'EPU ;
- Mettre en place une stratégie permanente de production du rapport de la société civile.

La plateforme EPU Cameroun ne dispose pas d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC mais certaines organisations membres ont déjà ce privilège.

Octobre 2012

I. METHODOLOGIE ET PROCESSUS DE CONSULTATION

Les organisations de la société civile camerounaise (OSCC) sont en structuration constante autour de plusieurs dynamiques dans l'optique de constituer une force de proposition et d'interpellation aux côtés des pouvoirs publics. Depuis une dizaine d'années, les OSCC se mobilisent autour des enjeux nationaux à l'instar des politiques de promotion et de protection des droits de l'homme. Cette implication s'est traduite par la création de plusieurs réseaux, coalitions ou plates formes de défense et de promotion des différentes catégories des droits humains.

La création du mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU) a suscité un intérêt réel pour les OSCC qui dès 2009 avaient présenté des rapports au Groupe de travail devant statuer sur la situation des droits de l'homme au Cameroun. Le second passage du Cameroun programmé en avril 2013 a fourni l'occasion aux OSCC de se mobiliser pour participer pleinement au processus en associant le maximum d'acteurs nationaux. Dans cette visée, un atelier d'information sur le mécanisme de l'EPU a regroupé une soixantaine d'organisations à Yaoundé au début du mois de juin 2012. Les pouvoirs publics y étaient représentés à travers le Ministère de la justice, le Ministère des relations extérieures et le Commission National des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL).

A l'issue des travaux, la **Plate forme EPU Cameroun** a été mise sur pied pour coordonner tout le processus de la participation de la société civile audit mécanisme. Son secrétariat technique a organisé une consultation nationale de la société civile pour recueillir leurs contributions. Ces contributions ont servi de base de rédaction d'un draft de rapport qui a été validé au cours d'un atelier tenu le 05 octobre à Yaoundé et regroupant les membres de la **Plate forme EPU Cameroun**.

Ce rapport est le fruit d'une vaste concertation et reflète les vues des OSCC sur la situation des droits de l'homme au Cameroun. Ledit rapport est soumis aux membres du Conseil des droits de l'Homme en prélude au prochain passage du Cameroun devant ledit Conseil dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU. Il suit les articulations préconisées par le Conseil des droits de l'homme aux autres parties prenantes au processus de l'EPU.

II. EVOLUTION DU CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN DEPUIS LE PRECEDENT RAPPORT EPU

Dans l'optique de la promotion et de la protection des droits de l'homme, le Cameroun a intégré dans la substance de sa Constitution la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948; ladite constitution reconnaît également toutes les conventions internationales auxquelles le Cameroun est partie.

Depuis son dernier passage devant le mécanisme de l'EPU en février 2009 plusieurs mesures législatives et réglementaires ont été prises pour le renforcement du cadre juridique et institutionnel dans plusieurs domaines notamment : sur les droits civils et politiques ; sur les droits économiques, sociaux et culturels, sur le droit à un environnement sain ; sur les questions transversales et les droits catégoriels.

Toutefois au Cameroun, il n'existe pas une véritable politique nationale en matière de droits de l'homme en dehors du Plan d'Action National de protection et de promotion des droits humains mais dont l'effectivité est encore attendue.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) reste la seule institution nationale en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

Malgré cette adoption de certains instruments internationaux en matière des droits de l'homme, la mise en œuvre effective desdits droits reste une préoccupation constante.

III. LA QUESTION DE L'EFFECTIVITE DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN

Le Cameroun a pris plusieurs engagements en faveur des droits de l'homme notamment dans le cadre des Nations Unies. Les principaux instruments au regard desquels les engagements internationaux du Cameroun seront examinés dans leur mise en œuvre sont la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, les différents pactes et conventions internationales auxquels le Cameroun est partie ainsi que les engagements volontaires pris par le Cameroun devant les instances onusiennes et le droit international humanitaire applicable dans le pays.

a. Les droits civils et politiques

Au titre des droits civils et politiques, il s'agit notamment du droit de ne point être soumis à la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, du droit à la sûreté, à la liberté d'expression et à la communication sociale, du droit à l'information et du droit à un procès équitable.

- Les atteintes à l'intégrité physique des personnes

Le gouvernement camerounais a manifesté la volonté politique de réprimer et réduire la pratique de la torture et autres peines et traitements cruels inhumains ou dégradants en adhérant au Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies y relative. Les pouvoirs publics sont toujours attendus dans la mise en œuvre des dispositions de ce protocole. Il s'est agi entre autres d'instituer un mécanisme national indépendant de prévention de la torture qui n'est pas mis sur pied jusqu'à nos jours.

Malgré l'introduction d'un programme d'enseignement des droits de l'homme aux Forces de Maintien de l'Ordre, l'impact positif dans l'exercice de leur fonction reste attendu en ce sens qu'ils sont les principaux auteurs d'actes de torture et autres abus. Il ressort dans la pratique que leurs comportements. Pendant ce temps, la pratique de la torture spécialement celle exercée par les forces de maintien de l'ordre (FMO) reste quasi systématique aussi bien dans les lieux de détention qu'en dehors. Bien plus, la torture pratiquée par les personnes chargées de l'application de la loi reste malgré l'ampleur du phénomène faiblement réprimée en l'absence d'un cadre juridique favorable à la dénonciation des faits de torture. En effet, bon nombre de ceux-ci résistent non seulement à accepter la présence d'un conseil dans la phase de l'enquête préliminaire, mais aussi continuent à considérer l'aveu comme l'objectif final de l'enquête et recourent impunément à toutes formes de traitements et supplices pour l'obtenir.

Relativement aux autres atteintes à l'intégrité corporelle, la pratique des mutilations génitales féminines (MGF) et le repassage des seins chez les jeunes filles sont largement répandues dans certaines régions du pays à l'instar de l'Ouest, du Sud-ouest, de toute la partie septentrionale. Par ailleurs, la bastonnade et le recours aux prisons privées dans lesquelles certaines autorités traditionnelles détiennent en marge de toute légalité des individus restent des pratiques courantes dans les parties occidentales (sultanat Bamoun, Aladji Danpoulo) et septentrionales (lamidats de rey-bouba, Tchéboa, Nari, Lagdo ...) du Cameroun.

- La situation de la jouissance de certaines libertés civiques

La loi n°90/054 du 19 décembre 1990 régissant les réunions et les manifestations publiques consacre le régime de la déclaration. Laquelle suppose que la manifestation ou la réunion publique projetée soit portée à la connaissance de l'autorité administrative, qui le cas échéant délivre un récépissé de déclaration de réunion ou de manifestation publique pour attester qu'elle en a été informée et prend toutes mesures nécessaires pour encadrer et assurer l'ordre pendant ladite manifestation. Malheureusement, l'autorité administrative a de nos jours transformé cette déclaration préalable qui est essentiellement informative en une véritable autorisation préalable au point où le régime réel des manifestations et réunions publiques au Cameroun obéit de fait au régime de l'autorisation

administrative préalable essentiellement liberticide tant au regard de l'expression sociale que de l'expression politique. Les cas des organisations politiques et de la société civile telles que l'Association des Consommateurs pour la Défense des Intérêts Collectifs (ACDIC) en 2010, Positive Génération en 2011 et le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) en 2012 ne sont que des quelques exemples saillants parmi tant d'autres.

La liberté de communication sociale est caractérisée par une tolérance administrative qui préfère laisser fonctionner dans l'irrégularité des organes et entreprises de presse pour régulièrement les tenir à l'ordre et les contrôler. La fermeture de Equinoxe radio et télé à Douala, Sky One radio à Yaoundé au motif du non respect de la réglementation dès lors qu'elles ont manifesté une certaine liberté d'expression illustre fort bien ce perfide phénomène de la tolérance administrative.

- **La jouissance du droit à un procès équitable**

Le droit à un procès équitable suppose principalement la facilité de l'accès à la justice, le respect des droits de la défense et l'égalité de traitement des justiciables.

Sur la facilité de l'accès à la justice, les entraves financières et structurelles rendent ineffectif la jouissance de ce droit. Malgré l'adoption d'une nouvelle réglementation de l'assistance judiciaire depuis 2008, les populations à revenus moyens et faibles peinent encore à pouvoir faire face aux frais liées à une procédure judiciaire à cause du coût élevé de la consignation, de la surélévation des frais des actes de procédure par les agents de la chaîne judiciaire et surtout de la difficulté à obtenir l'assistance judiciaire. Une autre entrave tient à l'ineffectivité du découpage de la carte judiciaire en fonction de la carte administrative telle que prévue par la loi qui dispose qu'un tribunal de première instance (TPI) dans chaque arrondissement, un tribunal de grande instance dans chaque département et les cours d'appel dans les régions. S'agissant des tribunaux de première instance par exemples, sur les 360 arrondissements que compte le Cameroun, la majorité ne dispose pas d'un TPI.

Le respect des droits de la défense est progressivement intégré par les magistrats dans la phase de jugement. Cependant, des efforts notables restent à faire pendant la phase de police qui continue à se caractériser par l'arrêt et la détention par les FMO sans mandat requis, les arrestations violentes et humiliantes alors qu'aucune circonstance ne justifie le recours à la force et les gardes à vue fantaisistes et illégales impunément pratiquées.

En 2011 les pouvoirs publics ont créé une juridiction d'exception ambiguë appelée "Tribunal Criminel Spécial" chargée de la répression des atteintes à la fortune publique. D'une part, cette loi supprime sous l'apparent souci de célérité l'appel comme voie de recours pour les infractions dont la peine prévue est un emprisonnement à vie. D'autre part cette loi aménage un statut spécial de faveur pour certains des mis en cause qui restituent le corps du délit en prévoyant leur relaxe. Aménager ainsi un régime de faveur à l'endroit de cette catégorie élitiste d'auteurs d'actes de détournement de deniers publics constitue un net recul de l'égalité de traitement des citoyens devant la justice. Malgré le tôle général que ces dispositions ont créés au sein de la classe politique et de la société civile, le gouvernement n'y a guère prêté une oreille attentive en décidant directement de son opérationnalité prévue à partir du 17 octobre 2012.

Le Cameroun a effectivement ratifié le protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2012. Mais seulement, contrairement aux engagements pris de l'appliquer effectivement et de mettre sur pied un Mécanisme National Indépendant de Prévention de la Torture, cela reste encore en attente et aucune volonté politique allant dans ce sens n'est manifestée par les pouvoirs publics.

b. les droits économiques, sociaux et culturels

Il sera principalement question ici d'examiner la jouissance effective du droit au travail, du droit à l'éducation, du droit à la santé, du droit d'accès aux services sociaux de base de même que sera évoqué le problème de sensibilisation aux droits de l'homme.

Sur le droit au travail, malgré l'adoption d'un cadre juridique visant sa promotion, le constat fait essentiellement ressortir plusieurs insuffisances à savoir l'absence d'une réelle politique de l'emploi visant l'accès aux emplois décents, la vulnérabilité des travailleurs dans leurs droits face aux employeurs. Le code du travail de 1992 étant intervenu dans un cadre de récession économique, la négociation entre l'employeur et l'employé a été privilégié au détriment des conventions collectives laissant ainsi l'employé à la merci de l'employeur. Bien plus la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) à 28200 FCFA est excessivement bas par rapport au coût actuel de la vie.

Relativement au droit à l'éducation, le gouvernement Camerounais a consacré formellement les caractères gratuit et obligatoire de l'enseignement primaire. Cette déclaration de bonne intention en l'absence de mesures effectives de suivi de la scolarisation des enfants en âge scolaire continue à faire subsister les zones d'éducation prioritaire qui traduit l'inefficacité de quelques actions ponctuelles et éparses que les pouvoirs publics font pour relever le taux de scolarisation qui reste encore anormalement bas dans lesdites zones.

Les efforts pour le renforcement du secteur de la santé restent faibles au Cameroun. Selon les recommandations de l'OMS, le Cameroun doit allouer 10% de son budget au secteur de la santé. Mais, jusqu'en 2010, ce budget tournait autour de 5%, soit 87 milliards pour une enveloppe nationale de 2276 milliards. Le ratio personnel de santé/population est très faible. Selon les normes de l'OMS, le ratio normal est de 1 médecin pour 1000 habitants. Or en 2009, ce ratio était de 1 médecin pour 13468 habitants. Plusieurs localités ne sont pas encore couvertes par les formations sanitaires. Le plateau technique des formations sanitaires publiques reste très insuffisant au regard des prestations sollicitées par les patients. Ce qui a pour conséquence la prolifération des structures sanitaires privées dont la qualité des services n'est pas toujours à la hauteur des besoins des populations. Les enfants de moins de cinq éprouvent encore des difficultés d'accès aux soins de santé primaires et spécialisées du fait de l'insuffisance accentuée des médecins pédiatres et du coût élevé des soins en pédiatrie dans les formations sanitaires.

Quant aux populations autochtones, l'absence toujours accrue des formations sanitaires dans les zones reculées des centres urbains traduit à suffisance l'inaccessibilité de cette couche sociale vulnérable aux soins de santé. Par conséquent, ces populations sont et demeurent marginalisées dans l'ensemble des services auxquels ils ont droit.

Le faible accès aux services sociaux de base

Sur le plan de l'accès des ménages aux infrastructures de services sociaux de base, nous notons que, l'écart est encore assez grand entre le milieu urbain et le milieu rural. En 2009, le taux d'accès à l'électricité au Cameroun était de 89,8% en zones urbaines, contre 27,3% en zones rurales. La proportion des ménages ruraux qui avaient accès à l'électricité était seulement de 27,3% contre 89,8% pour les ménages urbains¹. 98% de ménages pauvres en milieu rural s'éclairent avec la lampe tempête et utilisent le bois de chauffe comme principale source d'énergie pour la cuisson de leur repas². Il y a une dizaine d'années disposaient de l'eau courante à l'intérieur ou dans la cour de leur maison représentaient 2% en milieu rural alors qu'en milieu urbain, cette proportion était de 25%³ En 2007, la troisième enquête auprès des ménages révélait qu'un ménage sur deux consommait une eau provenant d'une rivière, d'un marigot ou d'un puits.

La problématique de l'accès à l'eau et à l'électricité s'est aggravée depuis 2011 où les habitants des centres urbains à cause de l'incapacité des structures concernées à approvisionner les ménages a obligé ceux-ci à recourir comme leurs concitoyens des zones rurales aux eaux de source, de rivières

¹ Système d'information énergétique du Cameroun (SIE-Cameroun), *Etude sur la distribution de l'énergie électrique au Cameroun, 2009*

² idem

³ INS, Enquête démographique sur l'habitat.

et de puits pour les besoins quotidiens et même pour la consommation. De même, à cause des coupures intempestives d'eau et d'électricité la connexion aux réseaux électriques et de distribution d'eau ne garantit pas toujours la jouissance effective de ce service.

L'assainissement et notamment l'évacuation des excréments humains constitue, avec l'approvisionnement en eau, un problème de santé publique⁴. La persistance des maladies hydriques qui sévissent de manière endémique ou épidémique (choléra, diarrhée, typhoïde, dysenterie...) en est la conséquence.

Les mesures de sensibilisation sur les droits de l'homme : Selon le programme mondial pour l'éducation aux Droits de l'Homme, qui recommandait aux Etats dont le Cameroun de renforcer la sensibilisation aux droits de l'homme dans tous les domaines de la vie publique, aucune véritable action n'a été observée jusqu'ici. Il s'en suit donc que les populations camerounaises n'ont jamais fait l'objet d'une vaste campagne de sensibilisation aux Droits de l'Homme et demeurent dans une ignorance qui favorise la violation de leurs droits.

L'éducation aux Droits de l'Homme n'est pas encore intégré dans notre système éducatif bien que quelques manuels pédagogiques aient été conçus par les efforts de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) à cet effet.

Le sort des recommandations rejetées lors du premier passage du Cameroun en 2009 :

- Sur la réforme du cadre juridique de la réforme de la communication sociale :

Le refus de reformer le cadre juridique favorisant la création de médias indépendants, malgré le rejet exprès par le gouvernement du Cameroun reste une préoccupation constante. Les journalistes continuent d'être poursuivis systématiquement au pénal et à être condamnés à de lourdes peines de prisons pour les délits de presse. Ainsi, la nécessité d'une telle réforme est indispensable pour le plein épanouissement de la liberté de communication et de presse pour une gouvernance transparente et un Etat de droit renforcé.

- Sur la dépénalisation de l'homosexualité :

Le gouvernement camerounais a maintenu son refus devant les membres du Conseil de ne pas dépénaliser l'homosexualité. C'est ainsi que dans l'avant projet portant réforme du code pénal, les dispositions de l'article 347 bis ont été renforcées. Dans la vie courante, les personnes soupçonnées d'orientation sexuelle contraire sont victimes de stigmatisation, font l'objet de harcèlement policier et conduit devant les tribunaux où leur droit à un procès équitable n'est pas suffisamment garanti.

IV. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS EPU DU PREMIER CYCLE AU CAMEROUN

A l'issue de l'examen du rapport Cameroun, plus d'une soixantaine de recommandations ont été formulées par les membres du Conseil des droits de l'homme dont une quarantaine acceptées par la délégation camerounaise. Afin de traduire dans les faits ses engagements pris devant ses pairs du Conseil des droits de l'homme, le Gouvernement a élaboré et adopté un document de suivi des recommandations baptisé « feuille de route ». Des actions concrètes ont été préconisées dans ce document pour résoudre les points de préoccupation exprimés par les membres du Conseil des droits de l'homme. Mais à l'évaluation, cette feuille de route n'a pas connu une exécution totale car la plupart des actions envisagées demeurent au stade de projets.

⁴ MINSANTE, Plan stratégique pour la promotion et le développement des mutuelles de santé au Cameroun 2005-2015, p16.

a. Participation aux principaux instruments internationaux en matière des droits de l'Homme

Le Gouvernement a promis de ratifier certains instruments juridiques, notamment :

- la Convention sur les droits des personnes handicapées, ainsi que son protocole facultatif ;
- la Convention internationale contre les disparitions forcées ;
- le Statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale ;
- la Convention N° 169 de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants.

Le Gouvernement a également promis d'internaliser tous les instruments juridiques dûment ratifiés par le Cameroun (une trentaine d'instruments) et de réactiver le comité créé pour l'internalisation.

Observations

- Aucun de ces instruments n'a été ratifié à ce jour par l'Etat du Cameroun.
- Quant à l'internalisation des instruments ratifiés à notre connaissance, seule la convention sur l'exploitation, la traite et le trafic des êtres humains a été internalisée par la loi de 2010.
- Quant à la réactivation du comité créé pour l'internalisation dans la législation interne des instruments juridiques internationaux, le statu quo persiste.

b. Droits des femmes

Afin d'améliorer la législation nationale sur le statut de la femme, le Gouvernement s'est engagé à finaliser et à adopter une loi spécifique sur les violences faites aux femmes ainsi qu'un code des personnes et de la famille.

Observations

- La loi spécifique sur les violences faites aux femmes est en cours d'élaboration au niveau du Ministère de la famille ;
- Un avant-projet du Code des personnes et de la famille est actuellement disponible au Ministère de la justice ;

c. Droits des enfants

Le Gouvernement camerounais s'est engagé à renforcer la lutte contre le trafic des enfants, ainsi que les programmes et plan d'action pour la récupération, la protection, et la réinsertion sociale des enfants de la rue.

Observations :

- En 2011 par exemple, le Gouvernement a procédé à l'identification et à accordé l'assistance à 135 enfants victimes de la traite. Sur cet effectif, seuls 2 enfants ont été pris en charge par l'Etat et les autres ont été reversés dans les organisations de la société civile. La même année, on a noté la formation de quelques magistrats en matière de répression et de la traite ;
- On note que ces quelques actions ponctuelles sont nettement insuffisantes par rapport à l'ampleur du phénomène. Pire encore, ledit phénomène s'accroît pour les raisons suivantes :
 - Les mesures prises par l'Etat n'ont pas été à la hauteur du phénomène ;
 - Le manque de cadre de concertation entre les acteurs ;
 - La corruption et détournements des financements mis à disposition ;
 - La vétusté des centres d'accueil et l'insuffisance (qualitative et quantitative) du personnel d'encadrement et des moyens alloués ;

- La mauvaise perception du phénomène par les pouvoirs publics.

d. Justice et administration pénitentiaire

En termes d'actions, les pouvoirs publics ont préconisé la poursuite de la mise en œuvre des plans d'action élaborés sur les domaines de préoccupation exprimés par les membres du Conseil des droits de l'homme.

Observations

- Les standards sont loin d'être atteints : surpopulation carcérale, mauvaise alimentation (quantitative et qualitative), mauvaises conditions d'hygiène, mauvaise prise en charge sanitaire et médicale, insuffisance d'assistance judiciaire, insuffisance du personnel ;
- L'insécurité dans les prisons ;
- Quatre prisons sont en cours de construction. Mais au regard de la population carcérale, leur capacité d'accueil reste insuffisante ;
- L'accès des associations humanitaires dans les prisons reste encore difficile;
- L'indépendance du pouvoir judiciaire reste hypothétique. Malgré la séparation formelle des pouvoirs le pouvoir judiciaire est géré par l'exécutif (le conseil supérieur de la magistrature est présidé par le chef de l'exécutif) ;
- L'interférence de l'exécutif dans les procédures judiciaires (article 66 du code de procédures pénales) ;
- La grande majorité de la population carcérale est en détention préventive
- Les défenseurs des droits de l'homme sont arrêtés, brutalisés, intimidés, ou poursuivis devant les tribunaux à l'occasion des marches pacifiques ;
- Décriminalisation des délits de presse ;
- Il n'existe pas un mécanisme indépendant de prévention de la torture;
- La Commission Nationale Anti Corruption (CONAC) s'est distinguée depuis quelques années par des actions de lutte (sensibilisation, investigation et dénonciation) son incompétence à engager directement les poursuites contre les mis en cause limite son efficacité.

e. Promotion et protection des droits civils et politiques

Dans ce domaine le Cameroun a pris plusieurs engagements notamment :

- La poursuite de la mise en œuvre effective du nouveau Code de Procédure Pénale ;
- Le renforcement de toutes les mesures en cours pour l'avènement d'une presse libre et responsable ;
- Le renforcement de la coopération entre la CNDHL et la société civile ;
- La mise en conformité des textes créant la CNDHL aux Principes de Paris ;
- L'allocation des moyens financiers et techniques à ELECAM ;
- La poursuite de la création des institutions prévues par la Constitution de 1996 ;

Observations

Le Code de procédure Pénale n'a pas été modifié notamment en ce qui est de la garde à vue abusive et des interpellations et des arrestations sans mandats.

Le cadre juridique de la communication sociale n'a pas été révisé malgré que les différents intervenants du secteur aient soumis à cet effet au gouvernement une proposition de loi en juin 2011

Le cadre juridique de la liberté de communication sociale au Cameroun est resté statique malgré les appels de tous les intervenants de ce secteur pour une refonte de la loi organique. Le Syndicat des journalistes Employés du Cameroun (SEJEC) a proposé au Gouvernement une nouvelle proposition

de loi devant régir la création et le fonctionnement des entreprises des médias en juin 2011. Cette proposition est restée à l'étude et n'est pas encore validé comme un avant-projet de loi.

Aucun effort n'a été entrepris pour l'arrimage du CNDHL aux Principes de Paris et il fonctionne selon le Décret de 2004. Les membres de cette commission sont pour la plupart des hauts fonctionnaires nommés par le Président de la République à qui ils doivent transmettre chaque année un rapport d'activités.

Le Conseil Constitutionnel et le Sénat prévus par la Constitution de 1996 ne sont pas toujours mis en place créant ainsi un flou institutionnel car la Cour Suprême et l'Assemblée nationale jouent les rôles de substitution en cas de besoin.

f. Droits économiques, sociaux et culturels

En ce concerne la mise en œuvre de ces droits, le gouvernement s'est engagé spécifiquement à renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination notamment celles sur l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à un logement décent, à un emploi, à la formation et à la lutte contre la corruption ; ainsi que la poursuite des programmes et plans d'action en ce qui concerne la lutte contre les pandémies notamment le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme.

Observations

Les efforts pour le renforcement du secteur de la santé restent faibles au Cameroun. Les enfants de moins de cinq ans éprouvent encore des difficultés d'accès aux soins de santé primaires et spécialisées du fait de l'insuffisance accentué des médecins pédiatres et du coût élevé des soins en pédiatrie dans les formations sanitaires.

A ce jour, le cadre juridique camerounais sur la protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA n'est pas aménagé quoi que la société civile ait proposé depuis 2009 au Gouvernement un avant-projet de loi en ce sens resté sans suite.

Sur le plan du logement, des initiatives ont été prises sous le vocable de « logements sociaux ». Qui ne sont pas accessible aux couches défavorisées qui est de loin la plus grande au Cameroun.

Bien plus, les populations sont expropriées des terres ou de leurs logements de manière arbitraire comme c'est le cas à Yaoundé dans les quartiers Ntaba, Etetak, Ntougou, Briqueterie-Est et Ouest, à Douala, Kribi, Bafoussam, Maroua.

En ce qui concerne le droit à l'éducation, beaucoup d'annonces ont été faites dans le domaine. Mais la problématique de la scolarisation des jeunes filles reste intacte dans la partie septentrionale et dans la région Est du pays (populations pygmées).

Le renforcement de la lutte contre la corruption s'est poursuivi à travers diverses actions de la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) et d'autres administrations spécialisées. Mais les efforts de la CONAC sont annihilés par la restriction de ses compétences dues à un cadre juridique inapproprié. Le projet de loi de loi portant refonte de la CONAC disponible depuis 2009 n'est pas encore soumis au Parlement alors qu'il est conforme aux orientations de la convention onusienne de lutte contre la corruption.

La mise en œuvre des initiatives de lutte contre la pandémie du VIH/SIDA ne s'est pas poursuivie de façon continue et équitable. Certaines localités du pays font face à des ruptures récurrentes des réactifs, notamment le CD4 requis pour les bilans d'orientation et de suivi depuis la fin d'année 2009.

La politique de l'emploi n'est pas efficiente au vu du taux de chômage (13%) et du taux de sous emploi (75,8%) et du traitement des salariés dans le secteur privé au Cameroun. Il existe un projet de réforme du Code de Travail dont l'aboutissement traîne à être effectif.

V. PROGRES, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTES ET CONTRAINTES DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Les contraintes de mise en œuvre des droits civils et politiques au Cameroun

- La dé régularisation économique à laquelle le Cameroun a été soumis notamment le programme d'ajustement structurel qui a contraint l'Etat à se dessaisir de certains secteurs sensibles de souveraineté comme l'énergie et l'eau ainsi que les matériels scolaires au profits des entreprises privées essentiellement tournées vers la recherche du gain ;
- La réticence des gouvernants qui retardent sans raison à mettre sur pied les institutions efficace de protection et de promotion de droits de l'homme ;
- L'absence de réelle mesure de sensibilisation et de vulgarisation des droits de l'homme. En effet, l'ignorance de leurs droits par les populations est généralement la cause de toutes les violations dont elles sont victimes ;
- La non mise en place des institutions efficaces et crédibles de promotion et de protection des droits de l'homme ;
- L'impunité généralisée et quasi systématique dont jouissent les personnes chargées de l'application de la loi bien que celles-ci soient régulièrement indexées comme auteurs de violation des droits humains.

VI. PRIORITES ET INITIATIVES DU CAMEROUN EN VUE D'AMELIORER LA SITUATION SUR LE TERRAIN EN MATIERE DES DROITS DE L'HOMME

Les priorités :

Comme politiques prioritaires initiées par le Cameroun pour améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain, on a :

- L'engagement à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement et à continuer d'inscrire ses politiques sectorielles dans cette dans cette mouvance. Les résultats obtenus à ce jour sont mitigés même si les pouvoirs publics ne cessent de promettre d'atteindre d'ici l'année 2015 les objectifs fixés dans ce domaine ;
- L'adoption et la mise en œuvre depuis 2009 d'un document de politique générale intitulé « Document de Stratégie de Croissance et de l'Emploi » dans lequel les pouvoirs publics ont développé un axe intitulé « Gestion Stratégique de l'Etat et Gouvernance » ;
- L'adoption d'une « stratégie sectorielle du sous-secteur justice » suivi d'un plan d'action pour la période 2011 – 2015 ;
- La mise en place d'une Stratégie Nationale de lutte contre la corruption en 2010 coordonnée par la Commission Nationale Anti- Corruption.

VII. ATTENTES DU CAMEROUN EN MATIERE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Les attentes du Cameroun dans ses efforts de promotion et protection des droits humains se présente en terme de renforcement des capacités des acteurs spécifiques (Gouvernement, Organisations de la société civile, CNDHL, Assemblée Nationale) en vue de :

- Faciliter la mise en œuvre de l'approche axée sur les droits humains dans le domaine de la coopération pour le développement ;

- Faciliter la mise en œuvre du plan d'action national de protection et de promotion des droits humains ;
- D'accélérer le processus de ratification ou de signature de certaines conventions internationales fondamentales où le Cameroun traîne encore le pas (Traité de Rome).